
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2010**

7 mai 2010

Original : français

New York, 3-28 mai 2010

**Mise en œuvre de la résolution de 1995
sur la création d'une zone exempte d'armes
nucléaires au Moyen-Orient**

Rapport national du Maroc

1. Le Royaume du Maroc demeure convaincu que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au renforcement du régime de non-prolifération et du désarmement nucléaire. C'est pourquoi il a toujours appuyé la création de telles zones, là où elles n'existent pas.
2. Le Royaume du Maroc accorde une importance toute particulière à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il fut l'un des premiers pays à demander la création d'une telle zone, car il la considère, non seulement comme une mesure nécessaire pour éloigner la prolifération et l'insécurité dans cette région, mais aussi un objectif international et un facteur de consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde.
3. L'établissement d'une telle zone au Moyen-Orient, conformément aux engagements souscrits par la communauté internationale en adoptant, par consensus, la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient, est d'une importance cruciale au maintien de la stabilité et de la sécurité aux niveaux régional et international.
4. Le Maroc réaffirme que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient nécessite que le seul État de la région – Israël –, qui n'est pas encore partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, puisse y adhérer et soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Cette préoccupation a été expressément mentionnée dans les décisions des Conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1995 et de 2000.
5. Le Maroc encourage la conclusion par tous les États de la région du Moyen-Orient, y compris Israël, d'accords de garanties généralisées avec l'AIEA, comme un pas important vers l'instauration d'un climat de confiance entre les États de la région et une mesure préliminaire à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.



6. Le Maroc souligne la nécessité pour toutes les parties concernées de prendre d'urgence les mesures concrètes tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, et dans l'attente de l'établissement d'une telle zone, de déclarer solennellement leur intention de s'abstenir, sur la base de la réciprocité, de fabriquer, d'acquérir ou de posséder, d'aucune autre manière, des armes nucléaires et des dispositifs explosifs nucléaires et de ne pas autoriser l'implantation d'armes nucléaires sur leur territoire par aucune tierce partie.

7. Le Royaume du Maroc mène une action soutenue, tant au niveau régional qu'international, pour sensibiliser tous les États de la région à s'engager dans la concrétisation d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

8. À cet effet, le Maroc est l'un des auteurs de la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient » et a depuis toujours voté en faveur de la résolution de l'Assemblée sur l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il a en même temps soutenu les résolutions GC (53)/RES/16 et GC (53)/RES/17 de l'AIEA, respectivement, sur l'application des garanties de l'AIEA au Moyen-Orient et sur les capacités nucléaires israéliennes.

9. Au niveau de la Ligue des États arabes, le Royaume du Maroc participe à la mise au point d'un dispositif juridique et technique concernant l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient.

10. Au sein de l'AIEA, le Royaume du Maroc s'active à promouvoir l'application du régime de garanties généralisées de l'Agence dans toute la région du Moyen-Orient, car il estime que c'est une mesure de sécurité internationale essentielle.

11. Le Maroc a également exprimé son soutien à toutes les initiatives visant à faciliter l'établissement d'une telle zone, y compris la proposition de l'AIEA d'organiser un forum avec la participation des pays de la région.

12. Le Royaume du Maroc ne cesse de réitérer son appel aux puissances nucléaires, et notamment aux dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à la communauté internationale et aux organisations internationales pour prendre leurs responsabilités respectives visant la réalisation d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.